

17/2023

ARRÊTÉ

Madame le Maire de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124

Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie .signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002;

Vu la demande de l'entreprise SOGETRA Zone Industrielle 61500 SEES

Considérant que pour l'exécution de travaux de branchement collectif électrique en agglomération au niveau du 6 et 8 rue Montcacune (le bourg) de la commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A compter du **2 octobre et pour 5 jours**, date de fin des travaux de raccordement collectif, la circulation sur une partie des voies communales en agglomération au niveau du 6 et 8 rue Montcacune (le bourg) de la commune, sera régulée par alternat.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise SOGETRA**

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans panneau d'affichage de la commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE.

ARTICLE 7- Mme Maire de la Commune de STE CÉRONNE-LÈS-MORTAGNE, et les agents de la force publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Ste Céronne, le mardi 26 septembre 2023

Mme le Maire, Dominique RAGOT



Ragot